

DIVISION DES PERSONNELS ENSEIGNANTS

DIPE/08-418-310 du 17/03/2008

VŒUX D'AFFECTATION DES MAÎTRES AUXILIAIRES POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2008-2009

Destinataires : Collèges - Lycées - LP - CIO - Syndicats

Affaire suivie par : Les gestionnaires du remplacement : (FAX : 04.42.91.70.09) - M. BUCCHINI Nicolas (disciplines professionnelles et techniques : éco gestion administrative et commerciale, vente, habillement, textile, communication, bureautique, biotechnologie, génie biologique, santé environnement, STMS, horticulture, esthétique, coiffure & ETC) poste 74 23

Mme NANCLAREZ Mireille (disciplines professionnelles et techniques : génie industriel du bois, génie mécanique, construction, productique, génie civil, génie thermique, électrotechnique, électronique, maintenance mécanique auto) poste 74 24 - M MATHIEU Christophe (PLP et lycée comptabilité bureautique, éco gestion comptabilité, hôtellerie, arts appliqués) - poste 75 28 - Mme VEYRYERAS Anne-Marie (mathématiques) - poste 73 69 - Mme GIORGI-MESQUIDA Cécile (sciences physiques, math/sciences en LP & CLG) - poste 74 18 - Mme HANSER Brigitte (histoire-géographie, PLP lettres/histoire) - poste 74 97 - Mme BANGUE Karine (espagnol, italien et autres langues) - poste 74 22 - Mme BERCEOT Florence (Anglais, PLP lettres-langues) - poste 74 25 - Mme DOUSSON Maryvonne (SVT & éducation musicale) - poste 74 17 - M ROUX Jean Louis (philosophie, documentation, SES) - poste 73 93 - Mme GIL Corinne (technologie, arts plastiques) - poste 74 14 - Mme SALIBA Patricia (éducation physique et sportive) - poste 73 84 - Mme CHEILAN Joëlle (lettres classiques, lettres modernes) - poste 74 21 - Mme BELBEOCH Stéphanie (personnels d'éducation et d'orientation) - poste 73 74

La présente circulaire a pour objet de préciser les conditions de la collecte des vœux d'affectation des maîtres auxiliaires pour l'année scolaire 2008-2009.

1 - PERSONNELS CONCERNES :

Sont concernés la totalité des maîtres auxiliaires et des conseillers d'orientation intérimaires en situation d'activité pendant la présente année scolaire quelles que soient leur affectation (en rattachement ou sur suppléance), leur fonction (enseignement, éducation, surveillance), leur quotité de service.

2 – MODALITES DE COLLECTE DES VŒUX :

2 –1 La procédure de collecte des vœux est effectuée par **Internet**.

2 - 2 Les vœux seront formulés sous forme codée, sous la responsabilité des intéressés, en se conformant aux indications du répertoire des établissements publics d'enseignement et de services (RNE). Ils devront porter par ordre préférentiel :

- sur maintien du poste occupé en 2007-2008
- sur un groupe de communes
- sur un ou plusieurs départements de l'académie
- sur une ou plusieurs zones de remplacement.

2 - 3 Les personnels qui ont exercé en ZEP ou en établissement sensible qui souhaitent y être maintenus pourront obtenir, hors barème, satisfaction, sous réserve de postes vacants, et après avoir recueilli l'accord du chef d'établissement. Celui-ci établira un rapport spécifique qu'il transmettra aux services gestionnaires.

2 - 4 La collecte des vœux s'effectue à titre indicatif : les services du rectorat se réservant le droit d'élargir les vœux compte tenu des besoins de suppléances qui se découvriront, d'élargir ceux-ci à l'ensemble de l'académie.

Par ailleurs, il est possible que vous soyez appelé en cas de nécessité à assurer des enseignements dans une discipline voisine de celle de votre recrutement.

Les vœux trop restreints (portant sur une seule ville) ne seront pas étudiés en commission.

Les personnels qui n'auraient pas formulé leurs vœux dans les conditions et délais prescrits seront affectés exclusivement en fonction des nécessités du service et sans considération de barème.

Les coordonnées du serveur académique pour la collecte des vœux, au titre de l'année scolaire 2008-2009 sont les suivantes :

MODE D'ACCES AU SERVEUR ACADEMIQUE INTRANET :

<https://bv.ac-aix-marseille.fr/lilmac>

PERIODE D'ACCES :

Du mardi 25 mars au mardi 29 avril 2008 inclus

Les personnels confrontés à des difficultés techniques pour saisir leurs vœux sont invités à prendre contact avec leur gestionnaire.

2 - 5 Un accusé de réception de la demande sera adressé aux établissements de rattachement. Les chefs d'établissement transmettront aux établissements scolaires d'affectation l'accusé de réception concernant les maîtres auxiliaires.

Le premier exemplaire de l'accusé de réception, dûment complété et signé, devra être retourné directement à la DIPE du rectorat au plus tard le **vendredi 16 mai 2008**.

Le second exemplaire sera conservé par l'intéressé(e).

3 – COMMUNICATION DES RESULTATS (décisions d'affectation):

3 . 1 Le résultat du mouvement pour les disciplines de **l'enseignement professionnel et technique** sera consultable à partir du **vendredi 11 juillet** à l'adresse suivante :

<http://contmaaff.ac-aix-marseille.fr>

Les agents qui n'auraient pas obtenu satisfaction pourront être affectés en fonction des besoins du service à la rentrée scolaire.

3 . 2 Pour les **disciplines d'enseignement général**, les agents pour lesquels une affectation aura pu être décidée seront informés par leur gestionnaire par téléphone à partir du **vendredi 29 août**.

Je vous saurais gré de bien vouloir assurer à la présente circulaire la plus large diffusion auprès des personnels concernés de votre établissement.

ANNEXE : un imprimé concernant les éléments de barème des maîtres auxiliaires est joint en annexe à la présente circulaire.

Signataire : Martine BURDIN, Secrétaire Générale de l'Académie d'Aix-Marseille

ANNEXE

ELEMENTS DE BAREME DES MAITRES-AUXILIAIRES

RENTREE SCOLAIRE 2008-2009

1. NOTES

- Pédagogique x 2
- Administrative x 2
- Absence de note pédagogique : 10 points/20 x2
- Absence de note administrative : 13 points/20 x2

2. DIPLOMES

- Licence : 5 points)
- Equivalent maîtrise : 7 points) non cumulables
- DEUG, BTS, DUT : 5 points)
- Admissibilité concours enseignant : 10 points
- Bi-admissibilité concours enseignant : 20 points

3. MAITRE AUXILIAIRE

Par année de service effectuée à temps complet ou à temps partiel pour les maîtres auxiliaires nommés en début d'année ou en cours d'année : 5 points

4. ANCIENNETE MI-SE

Pas de distinction temps plein ou mi-temps : 1 point par année

5. EXERCICE EN ETABLISSEMENT SENSIBLE

Quelle que soit la durée de la suppléance, année scolaire en cours : 3 points

6. SERVICE NATIONAL

5 points

7. PERSONNES A CHARGE

Enfant âgé de moins de vingt ans au 1^{er} septembre 2008 et handicapé sans limite d'âge : 2 points

8. CONGE DE FORMATION

5 points

9. CONGE IUFM

5 points

10. ANCIENNETE DANS L'INDUSTRIE

Au minimum 5 ans : 5 points (forfait)

N.B. : possibilité pour le maître-auxiliaire en poste dans un établissement sensible ou ZEP d'être reconduit sur ce poste dans le même établissement à sa demande expresse et après approbation du chef d'établissement indépendamment du barème.